

Date de mise en ligne le 06 11 2025



**DÉCISION DU MAIRE n° 108/25/AJ**  
**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08/06/2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 1714112023 en date du 14/11/2023 décidant la mise à disposition de locaux à titre gratuit à des associations non lonsoises,

Considérant que l'association « pour la Guidance Parentale et Infantile » souhaite utiliser un local pour organiser la fête de fin d'année avec les familles, il convient de signer une convention de mise à disposition entre la commune et l'association pour la guidance parentale et infantile,

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La salle n° 2 au centre Maurice BAUDRIT est mise à disposition à titre gratuit à l'association « Pour la Guidance Parentale et Infantile » le 07 décembre 2025 de 10h00 à 18h00.

### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La décision peut être contestée :

- par un recours gracieux auprès du Maire de LONS dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication ou du rejet du recours par l'administration,
- la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques en application de l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations de la commune, au recueil des actes administratifs et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa.

FAIT A LONS, le 04 novembre 2025

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE